



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-37

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la réparation du réseau d'eau au 7 le Village par NOREADE.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 12/09/2024 pour une durée de 2 jours.

Article 2 : La restriction sur la section courante concernera les deux sens de circulation dans le sens des points de repères décroissants.

Article 3 : Un empiètement sur la chaussée sera nécessaire.

Article 4 : La circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par NOREADE.

Article 7 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- NOREADE.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 12 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT